

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le vendredi vingt sept février deux mille neuf, à dix huit heures, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de Capbreton.

Etaient présents les élus inscrits au tableau.

Absents excusés : M. GALDOS, M. AMIEL, Mme BETAILLE-GUERMEUR, M. KERROUCHE, Mme ROUES, Mme DUFOURG, Mme JAURY CHAMALBIDE qui ont donné procuration.

M. ROQUES a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal se réunit exceptionnellement à 18 heures, certains conseillers qui travaillent vont rejoindre le conseil en cours de séance.

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 janvier dernier fait l'objet d'observations particulières.

Mme DUBARRY formule une remarque récurrente : nos questions sont mal retranscrites (ex : avec le dossier 1 ouverture de crédits par anticipation, la question était QUELS seront concrètement les travaux entrepris sur le cordon dunaire et non QUAND les travaux ont-ils commencé... De plus, M. le Maire évoque dans sa réponse la dune Gillet non mentionnée dans le procès-verbal. Nous vous communiquons par écrit nos questions diverses et nous aimerions que ce texte soit porté au procès-verbal et que nos questions ne soient pas amputées.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il a écrit à la Garde des Sceaux suite à la reconstitution de l'assassinat des deux policiers espagnols à Capbreton. Le Maire n'a pas été informé officiellement de cette reconstitution. La Ministre dans sa réponse comprend tout à fait le point de vue du Maire de la Commune qui aurait dû en être avisé même si au plan purement légal la procédure pénale a été parfaitement respectée.

M. le Maire propose d'aborder le point 17 en premier, à la demande de M. KÖHLER étant souffrant ne pourra pas assister en totalité à nos débats.

M. le Maire rappelle qu'il a reçu, en janvier, un courrier signé de Mme DUBARRY demandant de procéder à un changement de titulaire de la commission développement économique : changement avec l'accord du titulaire actuel, M. KÖHLER.

Par un nouveau courrier du 11 février dernier, Mme DUBARRY a réitéré la demande « nom de la minorité municipale ».

M. KÖHLER demande à pouvoir prendre la parole. Il constate qu'à aucun moment il n'a été informé par Mme DUBARRY de cette démarche. C'était, considère-t-il, la moindre des politesses. Sa position est claire : élu légalement membre titulaire de la commission économique, M. KÖHLER entend continuer à siéger jusqu'à la fin du mandat.

Mme DUBARRY ne veut pas polémiquer, M. KÖHLER a reçu copie de la lettre adressée au Maire. Nous en avons parlé ensemble.

Dans ces conditions, M. le Maire décide de retirer cette question de l'ordre du jour.

M. KÖHLER ne se sentant pas bien demande à pouvoir se retirer. Au préalable, il précise donner son accord sur l'ensemble des dossiers présentés ce soir.

M. le Maire souhaite à M. KÖHLER un rapide rétablissement.

M. COSTABADIE tient à préciser avant le départ de M. KOHKER que ce changement de titulaire a bien été évoqué au sein de élus de la minorité municipale mais sans faire signer cet accord.

M. le Maire met un terme à la discussion qui manifestement ne relève pas du Conseil Municipal.

Comptes administratifs 2008 - Budgets annexes

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

M. le Maire rappelle que le compte administratif est le résultat de l'ensemble des inscriptions comptables tant en fonctionnement qu'en investissement auxquelles s'ajoutent éventuellement les restes à réaliser. Et de rappeler la séparation de l'ordonnateur et du comptable public : l'ordonnateur n'est pas le payeur. Ainsi les comptes administratifs sont-ils vérifiés par le trésorier qui établit ensuite son compte de gestion. A la différence du budget primitif qui est un document prévisionnel, le compte administratif correspond à un état de fait.

Ce rappel budgétaire rapide étant fait, M. le Maire donne la parole à M. LACLEDERE

Budget annexe assainissement :

M. LACLEDERE indique que le budget présente un résultat net global équilibré à 2 829 094,61 €, avec un déficit d'investissement de 334 268,66 €. Ce déficit est en fait le besoin de financement assuré par l'excédent de la section de fonctionnement et des restes à réaliser.

A constater la réduction des produits de la surtaxe d'eau qui correspond à une diminution de la consommation d'eau.

Les recettes liées à la participation au raccordement à l'égout (PRE) sont également en baisse.

Mme DUBARRY demande quels sont les postes concernés par la hausse des immobilisations.

M. LACLEDERE explique qu'il s'agit des divers travaux en cours (au-delà de l'annualité budgétaire).

M. le Maire confirme que le compte administratif retrace les opérations jusqu'au 31 décembre de l'année mais que les travaux peuvent se poursuivre l'année suivante.

Mme DUBARRY souligne l'inconvénient de voter le budget au printemps. Certaines collectivités adoptent leur budget à l'automne.

M. LACLEDERE considère qu'il peut être hasardeux de voter un budget primitif sans disposer de toutes les données et en particulier celles relatives aux recettes fiscales. Ce qui pose le problème du choix des bons taux de fiscalité.

Budget annexe eau :

M. LACLEDERE indique que le budget fait apparaître un résultat net global en investissement et fonctionnement équilibré à 316 871,90 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 68 176,89 €. Il convient de constater la diminution du produit de la surtaxe eau.

Budget service aux familles :

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Le résultat brut global de l'exercice s'établit à 2 166 651,48 €.

La subvention d'équilibre du budget général s'élève à 1 295 242,60 €, soit moins que la prévision du budget primitif et de la décision modificative.

Mme DUBARRY sans vouloir remettre en cause ce budget conséquent, considère néanmoins que certaines lignes de dépenses sont excessives (produits d'entretien, frais de télécommunications, fêtes et cérémonies... qui représentent plus de 53 000 €) et mériteraient d'être davantage maîtrisées.

Budget annexe camping la civelle :

M. LACLEDERE indique que ce budget a fait apparaître en investissement et fonctionnement un résultat net global de 1 352 098,50 € avec un excédent global de 48 836,33 €.

Budget annexe camping bel air :

M. LACLEDERE indique que ce budget a fait apparaître en investissement et fonctionnement un résultat net global de 340 011,30 €, avec 35 600 € de restes à réaliser.

Budget camping bourret :

M. LACLEDERE indique que ce budget a fait apparaître en investissement et fonctionnement un résultat net global de 414 107,04 €, sans restes à réaliser.

Mme DUBARRY fait remarquer que les créances irrécouvrables s'élèvent à 7500 €. Ce choix de gestion a montré ses limites. Les communes du littoral ont pris le parti de confier la gestion des campings à des prestataires privés dont le métier est de gérer ces structures. La Commune de CAPBRETON doit-elle continuer

de prendre à sa charge trois campings avec toutes les dépenses de personnel et de fonctionnement que cela représente et qui pèse sur le budget communal ?.

M. le Maire rappelle que nous avons expérimenté la gestion confiée à un privé au camping de la civelle. Il s'est avéré que la gestion en régie directe était plus rentable.

M. LACLEDERE explique que les créances irrécouvrables résultent du gestionnaire précédent qui a cessé son activité en cours d'été. Le recouvrement de ces impayés est un long processus qui est mis en œuvre par le trésorier public.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal a délibéré à ce sujet et qu'il y a donc constatation de cette écrite au compte administratif.

Budget annexe casino :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global (sections de fonctionnement et d'investissement confondues), s'élèvent à 199 228,95 € sans restes à réaliser.

Mme DUBARRY constate que le prévisionnel des revenus des immeubles s'élevait à 340 000 €. Le réalisé n'est que de 195 923 € avec au final un excédent de 519 €. Le casino n'est pas rentable et c'est dommage.

Budget annexe Rio :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 149 167,37 €.

Budget annexe Parc de Loisirs :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global est de 3 749,27 € en dépenses et 33 242,07 € en recettes. L'excédent est de 43 641,68 €. C'est peu de chose à côté de ce que nous espérions avant la tempête. Le manque à gagner est estimé à 90 000 €.

Budget annexe Fugue en Pays Jazz :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 130 837,22 €. La subvention du budget principal a été de 47 711 €.

Mme DUBARRY considère que les frais de réception sont exorbitants ainsi que les frais de déplacement et voyage (prévus 4380 €, coût réel 12 369 €, soit trois fois plus), avec une subvention du budget prévisionnel de 40 000 €.

Budget annexe des déferlantes :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 317 865,35 €. La subvention du budget principal a été de 109 145 €.

Mme DUBARRY fait remarquer la hausse des frais de réception d'un montant de 32 000 € ainsi que le cachet des artistes pour 158 000 €. La subvention du budget prévisionnel s'élève à 110 000 €. La différence des hausses des dépenses est compensée par une subvention importante du budget primitif.

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de ne pas reconduire ce festival sous la même forme, les frais techniques et de déplacement étant très lourds.

Budget annexe zone artisanale :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 509 352,09 €.

M. le Maire précise qu'il n'y a plus de terrains à céder.

Budget annexe lotissements divers :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 27 594,17 €.

Budget annexe lotissement du résinier I:

M. LACLEDERE indique que le résultat net global à 5 105 490,00 €. Tout le foncier n'est pas vendu à ce jour.

Mme DUBARRY constate qu'avec un emprunt de 930 000 €, la vente des terrains ne suffit pas à couvrir les dépenses d'investissement. Quelle est la part de la contribution de la commune de Labenne?. Mme DUBARRY souligne qu'il y a moins de recettes que prévu, des ventes retardées. Elle souhaite plus de rigueur dans le choix des futurs acquéreurs.

M. LACLEDERE explique qu'il y a un crédit relais destiné à faire l'avance des travaux de viabilisation avant la vente des lots à construire. Les ventes ultérieures serviront à solder ce prêt.

Budget annexe lotissement résinier II :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 570 € en dépenses et 285 € en recette. L'opération démarre.

Budget annexe lotissement du Gaillou :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 31 103,10 € avec une subvention du budget principal de 10 367, 70 €.

Mme DUBARRY demande si des aménagements initiaux sont encore à réaliser (espaces verts notamment), et pour quand ?.

M. LACLEDERE précise que la finition des trottoirs est à prévoir en 2009.

Budget annexe front de mer :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global est de 637 739,78 € avec 44 545 € de restes à réaliser.

Budget annexe établissement de bains :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 4 182 685,33 €.

Mme DUBARRY indique que l'opération est équilibrée par l'emprunt à hauteur de 2 500 000 € pour l'année 2008, 1 700 000 € pour 2006, 6 000 000 € pour 2007. Le coût des travaux du bâtiment pour 2006 : 1 650 000 €, pour 2007 : 5 430 000 €, pour 2008 : 2 700 000 €. On est loin de l'autofinancement par la vente des pas de portes et la vente des terrains du Gaillou. Il n'appartient pas au contribuable de payer et s'endetter pour financer des opérations commerciales. La commune est endettée pour combien de temps ?.

M. LACLEDERE s'étonne que Mme DUBARRY n'ait pas saisi que ce sont les locataires qui paient (casino et commerçants) et non les contribuables. Il y a eu un prêt relais pour les pas de portes. Le remboursement était adossé aux ventes de ces pas de portes, aujourd'hui ce prêt est soldé.

M. le Maire tient à souligner que cet aménagement public présente un intérêt bien au-delà des créations de commerces.

Mme DUBARRY maintient que les chiffres sont là pour dire que l'équilibre financier n'est pas assuré.

Budget annexe parking :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 64 863,56 €.

Budget annexe trait de côte :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 6 244 739,14 € en dépenses et 5 473 658,77 € en recettes. Il y a eu un report sur le budget primitif 2009 de 771 080,37 €.

Mme DUBARRY considère que le coût des travaux est très important. Les épis sont les bienvenus mais très tardifs, de même pour le bypass. Il y a dix ans que cela aurait dû être fait. L'état du cordon dunaire est très inquiétant (la dune a terriblement souffert cet hiver, il faut réagir !. La plage ne s'arrête pas au boulevard Mitterrand...). Vous avez lancé un projet immobilier derrière les Océanides et contre la dune, on peut s'inquiéter des effets néfastes sur l'environnement très fragile de ce site.

M. le Maire rappelle que le cordon dunaire n'est pas en totalité propriété publique. Il est regrettable de constater que certains propriétaires privés ne s'intéressent pas à leur domaine, ne clôturent même pas pour éviter le piétinement. Il faut envisager une démarche innovante en partenariat public/privé. Nous en reparlerons.

Budget annexe caisse de secours des sapeurs-pompiers :

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 56 851,89 €.

Comptes administratifs 2008 – Financement des budgets annexes par subventions d'équilibre du budget principal et reversement au budget principal des excédents des budgets annexes : Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après examen des comptes administratifs des budgets annexes :

- d'une part, à partir du budget principal, de verser les subventions d'équilibre aux budgets annexes concernés,
- d'autre part, à partir des budgets annexes le permettant de reverser les excédents tels qu'ils sont précisés dans le tableau qui a été remis à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal décide de prévoir au budget 2008 du budget principal les subventions d'équilibre des budgets annexes et le reversement au budget principal des excédents des budgets annexes.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

Compte administratif 2008 - budget principal :

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif du budget principal, au titre de l'exercice 2008, conformément au rapport de présentation qui a été remis à chaque Conseiller Municipal.

M. LACLEDERE indique que le résultat net global s'élève à 19 223 790 € avec un excédent global de 18 210,51 €.

Mme DUBARRY note un déficit reporté de plus de 2 millions d'euros, en augmentation constante si on le compare aux années précédentes.

En ce qui concerne la mairie/hôtel de ville, on constate l'achat de matériel pour 100 000 euro, 30 000 € d'achat de matériel de bureau et informatique, 1300 € de matériel de bureau : qu'est ce qui justifie cette somme en augmentation de 45 % par rapport à 2007 , sachant que chaque année on retrouve des sommes très importantes (2007 : 72 000 €, 2006 : 65 000 €). Pour les services techniques, on comprend mieux.

Concernant les salles municipales : il a été prévu 161 000 euros. Rien n'a été réalisé et donc 16 800 euros à reporter. Des explications sont demandées.

La voie de contournement totalise 1 800 000 euros de dépenses d'investissement pour 2008. On est loin d'une opération blanche. Les terrains appartiennent-ils à la commune ?;

Madame DUBARRY évoque le chantier de la jardinière : le report des dépenses d'investissement est important puisqu'il concerne la quasi-totalité des fonds prévus initialement sur 2008.

Au titre des charges du personnel : il y a une hausse de 8 % par rapport à 2007. Le transfert de compétences à la MACS n'a toujours pas permis de faire des économies !.

Pour la taxe de séjour : le produit a baissé de 6,43 % par rapport à 2007 alors que les petites communes du littoral ont des recettes en hausse constante.

M. le Maire rappelle que la règle de l'annualité budgétaire s'accorde mal avec la durée des travaux qui souvent s'étale sur deux exercices. Il y a donc toujours des reports d'opérations et de crédits d'une année sur l'autre.

Concernant le cas de l'aménagement des salles municipales, compte tenu du taux d'occupation, il était difficile de trouver « la fenêtre de tir » pour réaliser les travaux.

Pour conclure, les éléments techniques et financiers ont été donnés, mais ils ne vous conviennent pas. Dès lors, il faut passer au vote.

M. le Maire se retire.

M. LACLEDERE assure la présidence de séance et fait procéder au vote de l'ensemble des comptes administratifs 2008.

Les comptes administratifs 2008 de budgets annexes et principaux sont adoptés par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

Compte administratif 2008 du budget principal – affectation du résultat

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Après avoir examiné le compte administratif 2008 du budget principal, il convient d'affecter l'excédent cumulé constaté en section de fonctionnement s'élevant à la somme de 1196 688,23 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter cet excédent de la façon suivante :

- affecté à la section d'investissement de l'exercice 2009 : 1.150.000,00 €
- reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2009 : 46.688,23 €

Le dossier est voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

Comptes administratifs 2008 - affectation des résultats des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Patrick LACLEDERE.

Après avoir examiné les comptes administratifs 2008 des budgets annexes, il convient d'affecter les résultats excédentaires de fonctionnement constatés.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces excédents de la façon suivante :

- **Budget annexe "ASSAINISSEMENT"** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 23.357,19 €
 - Affecté à la section d'investissement 23.357,19 €
- **Budget annexe "EAU"** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 28.490,84 €
 - Affecté à la section d'investissement 28.490,84 €

- **Budget annexe “LA CIVELLE”** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 50.635,80 €
 - Affecté à la section d'investissement 50.635,80 €

- **Budget annexe “BEL AIR”** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 9.858,87 €
 - Affecté à la section d'investissement 9.858,87 €

- **Budget annexe “LE BOURET”** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 30.720,52 €
 - Affecté à la section d'investissement 30.720,52 €

- **Budget annexe “RIO”** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 20.573,77 €
 - Affecté à la section d'investissement 20.573,77 €

- **Budget annexe “PARC DE LOISIRS”** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 2.817,69 €
 - Affecté à la section d'investissement 2.817,69 €

- **Budget annexe “FRONT DE MER”**
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 51.374,23 €
 - Affecté à la section d'investissement 51.374,23 €

- **Budget annexe “ETABLISSEMENT DE BAINS”** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 109.385,50 €
 - Affecté à la section d'investissement 109.385,50 €

- **Budget annexe “PARKING”** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 943.674,97 €
 - Reporté en section de fonctionnement 937.574,30 €
 - Affecté à la section d'investissement 6.100,67 €

- **Budget annexe “LA FORET”** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 32.941,41 €
 - Affecté à la section d'investissement 32.941,41 €

- **Budget annexe “CAISSE SECOURS SAPEURS POMPIERS”** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2008 56.851,89 €
 - Reporté en section de fonctionnement 56.851,89 €

Le dossier est voté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE).

Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2008 :

Rapporteur : Monsieur Patrick LACLEDERE

Conformément aux articles L 1523-3 et L 2313-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé, par un document de synthèse, du bilan des opérations d'acquisition et de cession réalisées lors de l'exercice budgétaire écoulé.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2008, tel qu'il a été remis à chaque conseiller municipal.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Mme DUBARRY trouve la présentation du tableau des cessions un peu « légère ». Il aurait été satisfaisant d'avoir un peu plus d'informations afin de se faire une idée plus approfondie ; et d'indiquer la balance nette des immobilisations cédées (investissement – amortissement). Pour les acquisitions, même remarque, avec une répartition par service du matériel acquis. Où est l'effort de rigueur ?.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un porté à connaissance avec une présentation classique.

Il invite Mme DUBARRY pour en savoir plus à venir en Mairie pour consulter le dossier.

Orientations budgétaires – exercice 2009 :

Rapporteur : Monsieur Patrick LACLEDERE.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2009 préalablement à l'adoption du budget principal de la Commune.

M. LACLEDERE explique que ce débat d'orientations budgétaires permet d'évoquer les grandes masses du budget . Il ne s'agit pas de présenter l'ébauche du budget primitif 2009. (document en annexe).

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Mme DUBARRY fait plusieurs remarques :

- la tendance pour le fonctionnement est à la hausse : il faut maîtriser la consommation d'énergie (carburants, combustibles) dans un souci écologique et de développement durable.

- le transfert de compétences vers MACS doit permettre une réduction des charges liées au fonctionnement.

- concernant les charges financières, vous évoquez d'une hausse des taux d'intérêt. Il aurait été prudent d'anticiper cette hausse et de se doter des taux fixes.

- pour la contribution des budgets annexes, il y a encore des marges de manœuvre importante à réaliser. Le budget de fonctionnement doit être rigoureux. L'Etat ainsi que les ménages font des efforts drastiques, les collectivités doivent aussi donner l'exemple.

- les investissements que vous prévoyez en 2009 sont en forte baisse. Vous ne proposez pas grand chose pour 2009 et il n'est rien prévu pour soutenir et encourager l'activité économique, (réhabilitation du marché et de la rue commerçante par exemple). Notre commune, station balnéaire classée, doit avoir un

niveau d'équipement et de services à la hauteur des attentes des habitants et des touristes. Il faut pouvoir attirer des activités économiques nouvelles (commerces, PME). Il faut anticiper ces investissements avec l'aide de l'Etat qui favorise et stimule les investissements des collectivités (par la TVA).

- pour le tableau fourni pour le taux d'imposition, il manque la part prélevée par MACS !. Mme DUBARRY fait un rappel concernant la fiscalité directe locale : la contribution de l'Etat est passée de 12,6 milliards à 17,8 milliards soit + 40 % entre 2003 et 2008. Il est important que nos concitoyens sachent que l'Etat prend en charge une partie élevée de la taxe d'habitation (dégrèvement taxe d'habitation des revenus modestes). Nous en profitons pour dire qu'il n'est plus envisageable que 4 niveaux de collectivités puissent lever une fiscalité directe concentrée sur une même assiette et un même contribuable.

Puisque Monsieur le Député-Maire vous parlez des différents amendements déposés par votre parti concernant la loi des finances 2009, je voudrais rappeler ceci :

- la décentralisation n'est pas seule responsable de la hausse des dépenses des collectivités territoriales. Depuis 1984, la décentralisation n'explique que 56 % de la hausse des dépenses de collectivités. Les 44 % sont des hausses du « train de vie » des collectivités.

L'Etat ne s'est pas désengagé : depuis 2003, ses concours financiers aux collectivités ont augmenté de près de 10 milliards d'euros. En 2009, c'est plus de 2,4 milliards qui sont prévus.

De 2003 à 2008, sous l'impulsion du gouvernement, la dotation globale de fonctionnement est en augmentation globale de 11 %, soit un rythme annuel supérieur à l'inflation (2,23 %). Les collectivités locales tirent leurs produits de fonctionnement de concours versés par l'Etat.

L'Etat compensera le manque à gagner des collectivités locales en étroite concertation avec les élus (transfert de nouvelles ressources fiscales).

Considérant que le dossier n'appelle pas d'observations particulières, Monsieur le Maire remercie Monsieur LACLEDERE, adjoint aux finances.

Monsieur le Maire rappelle que le débat n'est pas suivi d'un vote.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2009 telles qu'elles sont présentées dans les documents remis à chaque conseiller municipal.

Marché public de travaux – voie de contournement

Rapporteur : M. Alain LARRIEU

Par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de réalisation de la voie de contournement pour un montant de 1 326 398,15 € HT avec le groupement d'entreprises LAFITTE TP – SOUBESTRE.

Ce marché notifié le 13 mai 2008, a fait l'objet d'un ordre de service de démarrage des travaux adressé le 3 juillet 2008.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient d'introduire par voie d'avenant une clause de révision de prix au CCAP en utilisant

les index nationaux TP03, TP08, TP 09 affectés sur l'ensemble des prix énumérés au détail estimatif.

Le montant des révisions se monte à 65 532,35 € HT

De plus, il convient d'intégrer les moins values et les plus-values souhaitées par la collectivité sur cette opération, à savoir :

➤ travaux en moins value

Comprenant notamment suppression de la structure et finitions des trottoirs périphériques des giratoires, terre végétale, anneau central en béton matricé, et ajustement des quantités réalisées.

Total HT travaux en moins value : -129 340,04 € HT

➤ travaux en plus value

Comprenant notamment la réalisation d'un merlon antibruit, signalisation complémentaire (refuges, 70km/h, peinture routière), béton coloré sur îlots, panneaux de chantier, espaces verts et talus, exutoires pluviaux en enrochements, anneau central RD 28 demandé par le Conseil Général des Landes.

Total HT travaux en plus value : 187 247,50 € HT
Soit un montant global supplémentaire de 57 907,46 € HT

Le montant initial du marché soit 1 326 398,15 € HT est porté à :

	1 326 398,15 € HT	
+	57 907,46 € HT	travaux supplémentaires (+ 4,36%)
=	1 384 305,61 € HT	
+	65 532,35 € HT	révision des prix décembre 2007
=	1 449 837,96 € HT	nouveau montant du marché

Soit une plus value de 9,3 %

La commission municipale d'appel d'offres a émis, lors de sa réunion en date du 19 février 2009, un avis favorable à la passation de cet avenant incluant outre les révisions de prix, les travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de ce marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de base.

M. le Maire considère qu'il s'agit d'une opération exemplaire. Il félicite les services qui ont donné au départ un coût estimatif très proche du réalisé. Avec de tels travaux, il y a toujours des adaptations. Cependant il n'y a pas eu de dérive de prix.

Cette voie sera ouverte officiellement à la circulation à partir de demain.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Lotissement le domaine du Résinier – attribution de lots « constraints »

Rapporteur : Mme CASTEBRUNET Danièle

Par délibération en date du 25 juillet 2008 et du 12 septembre 2008, le Conseil Municipal a attribué le lot n°71 à Madame MACHET Sherley et le lot n°44 à Monsieur et Madame HIGOUNENC Olivier et Armelle.

Suite à leurs désistements, il convient de réattribuer ces deux lots.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le lot 71, d'une superficie approximative de 1 328 m², au prix de 110 € le m² à Monsieur et Madame COLLIC Xavier et Valérie (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant 173 Route de Sarailot à Bénesse Marenne (40230) ;
- d'attribuer le lot 44, d'une superficie approximative de 847 m², au prix de 110 € le m² à Mademoiselle MOREAU Emilie et Monsieur JASO Franck (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant 901 Chemin de Mengine à Capbreton (40130) ;
- de confier à Maître CAPDEVILLE la passation des actes.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Prestation de service unique – Signature de la convention pour l'année 2009

Rapporteur : Mme LIAUNET Maylis.

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF des Landes, la Ville de CAPBRETON signe chaque année une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de 0-4 ans .

Cette convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les deux co-signataires.

La Prestation de Service Unique vise à accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à la modification des rythmes et des temps de travail des usagers. Elle tend aussi à l'optimisation des taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil. Elle s'inscrit de plus dans l'amélioration de l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles. Enfin, elle facilite la réponse aux besoins atypiques des familles et des situations d'urgence.

En contre partie, le gestionnaire s'engage auprès du public sur :

- la qualité de l'accueil
- la qualification du personnel
- l'application du barème national des participations familiales établies par la CNAF
- la tarification la plus proche possible de la réalité du temps d'accueil
- la recevabilité des parents sans conditions d'activité professionnelle.

Le gestionnaire fournit à la CAF diverses pièces administratives justifiant du respect des dispositions stipulées dans la convention et s'engage au respect dans toute sa durée de certaines dispositions légales et réglementaires concernant notamment les agréments, conditions d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public, de police d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2009 avec la CAF des Landes.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Parcelles relevant du régime forestier : demande de distraction, de défrichage et de soumission.

Rapporteur : M. MARRON

Le plan de gestion élaboré en 1992 par l'Office National des Forêts, arrivé à expiration en décembre 2006, a fait l'objet de modifications concernant les parcelles forestières à soumettre et celles à distraire du régime forestier.

En effet, par délibération en date du 31 août 2007, la ville de Capbreton a validé toutes les parcelles devant être soumises au régime forestier, notamment des parcelles situées en zone urbaine, et toutes les parcelles devant être distraites et défrichées.

Par courrier en date du 21 janvier 2009, l'Office National des Forêts nous fait part de ses observations concernant la nature des sols de certaines parcelles à soumettre.

Il conviendrait donc de délibérer à nouveau sur la liste définitive des parcelles à intégrer ou à distraire du nouveau plan de gestion

A) Demande de distraction et de défrichage de parcelles forestières :

Classification des parcelles forestières de la commune de Capbreton				
Section	N° parcelle	Lieu dit	Contenance	Observations
BD	37	L'Abattoir (Capbreton)	07ha61a12ca	Camping La Civelle
BH	1	Gaillou (Capbreton)	00ha32a66ca	Camping La Civelle
BH	64	Gaillou (Capbreton)	01ha97a98ca	Camping La Civelle
BH	65	Gaillou (Capbreton)	00ha00a07ca	Camping La Civelle
AY	16	Esbie (Capbreton)	01ha93a27ca	Décharge SITCOM
C	2993	Carrère (Labenne)	02ha12a47ca	Echange privé
C	3032	Carrère (Labenne)	01ha98a09ca	Echange privé
BD	71	L'Abattoir (Capbreton)	00ha22a00ca	Piste cyclable
BD	72	L'Abattoir (Capbreton)	00ha34a77ca	Piste cyclable
BD	74	L'Abattoir (Capbreton)	00ha00a55ca	Piste cyclable
BD	75	L'Abattoir (Capbreton)	00ha45a90ca	Piste cyclable
		16ha98a88ca		

B) Demande de soumission de parcelles forestières :

Classification des parcelles forestières de la commune de Capbreton			
Section	N° parcelle	Lieu dit	Contenance
AD	174	Av Paul Valéry (Capbreton)	02ha15a94ca
AD	184	Av Montesquieu (Capbreton)	01ha69a72ca
AD	211p	Av Montaigne (Capbreton)	00ha63a83ca
AH	196p	Les Deux Pins (Capbreton)	00ha80a71ca
AM	40	Mariotte (Capbreton)	02ha17a00ca
AM	174p	Mariotte (Capbreton)	03ha23a33ca
AN	38	Av Montaigne (Capbreton)	00ha23a00ca
AN	45	Le Pont Neuf (Capbreton)	00ha14a60ca
AN	150	Le Pont Neuf (Capbreton)	02ha43a01ca
AO	98	Les Sables (Capbreton)	00ha32a14ca
AO	104	Les Sables (Capbreton)	00ha72a93ca
AO	119	Les Sables (Capbreton)	00ha28a17ca
AO	292	Le Pont Neuf (Capbreton)	00ha72a13ca
AO	343p	Av Montaigne (Capbreton)	00ha91a62ca
AO	346	Les Sables (Capbreton)	01ha55a66ca
BA	80	Pellic (Capbreton)	00ha42a83ca
BA	82	Pellic (Capbreton)	00ha99a07ca
BA	92	Pellic (Capbreton)	00ha68a12ca
BC	10	La Semie (Capbreton)	00ha15a67ca
BC	54	La Pointe (Capbreton)	00ha09a95ca
BC	55	La Pointe (Capbreton)	00ha20a00ca
BC	56	La Semie (Capbreton)	00ha12a25ca
BD	19	La Pointe (Capbreton)	00ha66a93ca
			21ha38a61ca

Le Conseil Municipal donne son accord concernant les propositions de la commission travaux et environnement qui ont été examinées avec l'Office National de Forêts.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Forêt communale soumise au régime forestier : convention pour installation d'un abri de jardin

Rapporteur : Monsieur Alain MARRON

Par courrier en date du 13 mai 2008, Monsieur Gilbert SERRE, demeurant 215, avenue des Violettes - 40150 Hossegor, a demandé l'autorisation de maintenir l'abri de jardin, installé à tort, sur la parcelle cadastrée AY 10 et située au Pas de Mas à Capbreton, dont la commune a fait l'acquisition fin 2006.

En effet, en 2000, Monsieur Alain DUVELLA avait autorisé Monsieur Gilbert SERRE à installer un rucher sur sa parcelle cadastrée AY 9 qui est attenante à celle citée ci-dessus. Une confusion au niveau des limites a conduit à une mauvaise implantation de cette cabane.

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait d'établir un acte de concession au nom de Monsieur Gilbert SERRE avec la Ville de Capbreton et l'Office National des Forêts concernant cet abri situé sur une parcelle communale soumise au régime forestier.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le contenu de cet acte notamment la durée de l'autorisation, le montant de la redevance annuelle, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune de Capbreton.

Sur avis de la commission travaux et environnement il est proposé la convention pour concession à titre gratuit et d'une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal donne son accord sur les propositions de la commission travaux et environnement qui ont été établies en partenariat avec l'Office National des Forêts.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

REVALORISATION DU POINT DE RETRAITE POUR LES PENSIONNAIRES

Caisse communale de Secours et de Retraite des Sapeurs-Pompiers non professionnels

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DUFAU.

Par arrêté préfectoral du 31 mars 1959, il a été créé dans la commune de Capbreton, une caisse communale de secours et de retraite des sapeurs-pompiers non professionnels.

L'article 15 des statuts-types élaborés en section des finances du Conseil d'Etat le 12 mars 1957 indiquait que cette caisse était gérée, à titre de propriété communale, par l'administration municipale et qu'elle était soumise aux règles de la comptabilité publique.

Jusqu'au début de l'année 2001, les fonds de la Caisse de Retraite étaient déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Depuis la fin de l'année 2001 et en raison du marché concurrentiel, un accord a été signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne. Ainsi, le compte devait être transféré à la Caisse d'Epargne, ne faisant plus l'objet de tutelle de l'Etat concernant sa gestion.

La ville de Capbreton a donc demandé, en 2003, le transfert des fonds sur le compte de trésorerie de la commune puis le placement de ces fonds conformément aux règles de placement des fonds libres des collectivités locales.

Le budget annexe de la « caisse communale de secours et de retraite des sapeurs-pompiers » a donc été créé.

Au 1er janvier 2009, le montant restant en caisse s'élève à 56 851,89 € et le nombre de bénéficiaires est de 16, dont 4 veuves. L'âge moyen des pensionnaires est de 70 ans cependant le dernier retraité à prétendre à cette pension ne sera intégré qu'en septembre 2012, date de son 55ème anniversaire.

Une étude concernant la liquidation de ces fonds dans un délai raisonnable (environ 13 ans) a été réalisée. Il en résulte une nécessaire revalorisation de la valeur du point appliquée aux sapeurs, d'une part et aux officiers, d'autre part.

Le Conseil Municipal donne son accord pour revaloriser les pensions des sapeurs-pompiers volontaires, à verser à compter du 1^{er} janvier 2009 et de fixer le point de retraite comme suit, par année d'activité ;

Sapeur	:	12 € (rappel 2007 = 5,85 €)
Officier	:	24 € (rappel 2007 = 11,70 €)

Ces pensions seront indexées, annuellement, sur l'indice INSEE du coût de la vie.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le système proposé permettra de liquider ces fonds sur treize ans tout en doublant les pensions.

Personnel communal : conventions d'adhésion aux nouveaux services du centre de gestion des landes

Rapporteur : Monsieur Patrick LACLEDERE.

Par lettre en date du 3 février 2009, le Centre de Gestion des Landes a informé la commune de la création de deux nouveaux services :

- * un service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées,
- * un service assistant social du personnel.

Le service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées (IMEPH) a été créé dans le cadre de la convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ce service permet d'offrir, à chaque collectivité affiliée, l'accès à tous les dispositifs techniques et financiers du FIPHFP. L'adhésion est gratuite. La durée de la convention est prévue pour trois ans. Les principales actions du service sont la sensibilisation des collectivités à la question du handicap, l'accompagnement au recrutement et à l'intégration des personnes handicapées, l'aide au reclassement des agents reconnus handicapés et l'aide au maintien dans l'emploi. L'adhésion est gratuite. La durée de la convention est prévue pour trois ans.

Le service assistant social du personnel a pour mission de proposer aux collectivités l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Le Centre de Gestion des Landes met à la disposition un assistant social qui pourra mener des actions individuelles (constitution des dossiers de demande d'intervention sociale par exemple) ou collectives (organisation de campagnes de sensibilisation, élaboration de supports d'information par exemple). L'adhésion est gratuite. La durée de la convention est prévue pour trois ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Centre de Gestion des Landes, les conventions d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées et au service assistant social du personnel, à compter du 1^{er} avril 2009.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Contrats aidés pour les emplois « tempête 2009 »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DUFAU.

Par courrier en date du 30 janvier 2009, le Pôle Emploi Aquitaine (ANPE/ASSEDIC) a indiqué sa mobilisation pour apporter localement aux élus et aux associations les moyens d'organiser des recrutements de personnel, en soutien aux travaux d'intérêt général, suite à la tempête du 24 janvier 2009.

Une enveloppe budgétaire, déterminée par arrêté préfectoral, est réservée aux « emplois tempête », sous la forme de contrat aidé d'accompagnement à l'emploi, (C.A.E.) pour une durée de six mois à un an. Le taux de prise en charge par l'Etat s'élève à 90 % du taux horaire brut du SMIC, par heure travaillée (sur la base de 24 heures par semaine).

Pour aider les services municipaux à la remise en état des espaces publics endommagés, il est envisagé de signer cinq contrats « CAE », à pourvoir pour le mois de mars 2009. Les candidatures seraient reçues par l'ANPE de Tarnos qui se chargerait de la vérification de leur éligibilité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer jusqu'à cinq emplois, par contrat à durée déterminée, sous la forme de CAE, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2009.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2009, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a prévu que les collectivités locales pourraient bénéficier d'emplois aidés.

Le pôle-emploi (ex ANPE) va vérifier l'éligibilité des candidats mais nous restons maître du choix.

Mme DEHEZ demande si des capbretonnais seront recrutés ?. Ce qui serait logique ayant « une bonne connaissance du terrain » ; il serait bien aussi de faire appel à la population et à son sens civique. Beaucoup de capbretonnais seraient heureux de donner un peu de leur temps et de leur énergie !.

Commission municipale développement économique : changement d'un membre titulaire

Rapporteur : M. Jean-Pierre DUFAU

Ce dossier a été abordé en début de séance et retiré de l'ordre du jour.

Motion sur les conséquences de la tempête Klaus :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DUFAU.

Vu les évènements de ces derniers jours qui ont frappé très durement le département des Landes conjugués au contexte de crise actuel, et alors que la présence des services publics sur tout le territoire national s'impose comme une règle de bon sens,

Vu les effets du changement climatique et la nouvelle donne écologique,

Le Conseil Municipal de CAPBRETON :

- exprime au gouvernement sa plus vive inquiétude face aux dramatiques conséquences humaines, économiques et écologiques causées par la tempête Klaus,
- et demande en conséquence que le gouvernement :
 - rétablisse au plus vite des services publics de proximité, qui ont l'avantage de mieux connaître le territoire et le tissu local,
 - stoppe le non remplacement des fonctionnaires partant à la retraite,
 - mette fin au démantèlement territorial des entreprises publiques et de celles ayant Délégation de Service Public
 - arrête toute délocalisation de ces services publics fasse, avec ERDF, un véritable effort (comme l'ont fait les communes et les collectivités territoriales) en matière d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunications,
 - mette en place une coordination efficace et rapide capable de gérer correctement à l'avenir, les catastrophes de ce type.

Monsieur le Maire ne veut pas ouvrir un vaste débat, mais simplement, il faut dire qu'au cours des réunions avec le Préfet, les maires ont pu constater la défaillance de certains services de l'Etat confirmant la nécessité du maintien des services de proximité.

Mme DUBARRY intervient pour avancer un chiffre : au cours des 20 dernières années, l'emploi public a augmenté d'un million de personnes soit plus de 23 %. L'objectif est d'arriver en 2012 au nombre de fonctionnaires existant en 1992. Le but étant bien sûr de

réduire le poids des dépenses publiques et de dynamiser la politique salariale de la fonction publique.

Dans le cadre du plan aléas climatiques, ERDF s'est engagé à investir 2,3 milliards d'euros entre 2006 et 2016 pour renforcer la sécurité du réseau en enfouissant un certain nombre de lignes fragiles ou situées en zones boisées. Chaque année, 10 000 kilomètres de lignes sont ainsi soustraites du paysage français.

Concernant la gestion de la tempête, bien que l'on ait pu constater des problèmes de communications avec de grands opérateurs publics, qui feront l'objet d'améliorations en vue des prochains plans de secours, il est important de retenir que l'alerte météo a bien fonctionné, qu'il y a eu une forte mobilisation des services publics, bien plus importante qu'en 1999. La bonne collaboration entre l'Etat et les collectivités locales a permis un retour plus rapide à la vie normale, s'agissant notamment du rétablissement du courant électrique deux fois plus rapide qu'en 1999.

La gestion des risques climatiques dont on est tous victimes, ne devrait pas, à mon sens, être abordée sous des angles politiques partisans. Nous nous abstenons sur ce texte et nous demandons que ce que je viens d'exprimer au nom de la minorité municipale, soit retranscrit dans son intégralité au procès-verbal.

Monsieur le Maire constate que le programme d'enfouissement des lignes électriques prévu en 1999 n'a toujours pas été mis en œuvre.

Concernant le service public de proximité, les personnels ne sont pas en cause mais force est de constater que les renforts de la protection civile et de ERDF sont arrivés avec leurs GPS car ils ne connaissaient pas le terrain.

A souligner aussi qu'à ce jour, des foyers landais sont encore privés d'électricité.

Au titre des questions diverses :

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme DUBARRY datée du 24 février 2009 :

- Suite à nos différents échanges lors de précédentes séances de Conseil sur le problème de logement en haute saison, quels contacts ont été pris par la municipalité avec les employeurs de la commune pour le logement des salariés saisonniers ?

M. le Maire précise que la Commune n'a pas pris de contact avec les entreprises. Nous n'avons été saisi d'aucune demande à ce jour.

- Dans l'édito du site officiel de la ville sont annoncés les travaux des salles municipales or le projet n'a pas été présenté en conseil municipal ?

M. le Maire répond que le projet a été présenté en commission des travaux. Le conseil municipal n'est pas le lieu où tous les projets sont étudiés. Il y a un travail préalable et indispensable en commissions.

- Nous réitérons notre demande concernant les quais : où en est la procédure avec l'entreprise concernée par la réfection des quais Notre Dame qui sont en piteux état depuis plus de deux ans ? Vous aviez annoncé lors d'un précédent conseil, qu'ils seraient remis en état avec la saison estivale.

M. le Maire indique que cette question relève de la compétence du SIVOM. Cependant, il est possible de résumer rapidement le dossier en indiquant que les travaux réalisés par l'entreprise étaient défectueux. Il y a eu un contentieux devant les tribunaux, désignation d'experts. L'entreprise a été condamnée. Un protocole d'accord est en cours de formalisation par les avocats des deux parties. Les travaux devraient être réalisés d'ici la fin de l'été 2009.

- Concernant la proposition de recevoir les convocations et comptes-rendus des commissions via internet, nous souhaitons recevoir ceux-ci par courrier également.

La proposition internet n'étant pas retenue par l'opposition, les convocations seront adressées par courrier papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

CAPBRETON, le 26 mars 2009.

Le Maire,
Député des Landes,

Jean-Pierre DUFAU.